



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 73 /2025 - Opération de rénovation des vitrines, enseignes et espaces d'accueil des commerces de proximité : Évolution du règlement et nouvelle convention de partenariat "accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs" avec la Région GRAND EST
Rapporteur : Luc BINSINGER
N° de délibération : 73_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Le Conseil communautaire a adopté par délibération n°46/2022 en date du 23 juin 2022 la mise en place d'une Opération de rénovation des vitrines, enseignes et espaces d'accueil des commerces de proximité. Il s'agit de conforter le tissu commercial de proximité de la centralité quadripôle, à savoir les centres historiques de Dombasle-sur-Meurthe, St Nicolas de Port, Varangéville et Rosières-aux-Salines, locomotive du territoire. Il a donc été décidé de focaliser les financements publics sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale située dans le périmètre prioritaire des communes identifiées au titre de la politique de centralité.

A ce titre, une convention de partenariat dans le cadre du dispositif régional « accompagnement des commerces en centralité rurale » a été signée fixant les engagements réciproques de la Région Grand Est et de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de l'opération.

Devant un résultat encourageant des demandes établies par l'activité commerciale et artisanale sur cette opération, le vice-Président a proposé, par délibération n°46/2024 en date du 22 février 2024 une première évolution dudit règlement d'intervention, en l'ouvrant aux acteurs économiques de proximité situés sur l'ensemble des communes du territoire sel & Vermois.

Parce que l'enveloppe budgétaire le permet, il est proposé une nouvelle évolution en revalorisant la participation financière de la Communauté de communes auprès des bénéficiaires, au montant maximal de 2022, à savoir :

- 25% du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite de 3750 € et un plancher de la subvention de 1000 €

En revanche, la prime sortie de vacance commerciale reste inchangée au montant forfaitaire de 2000 €.

Le mode attributif des subventions reste identique au règlement initial concernant les bénéficiaires, la durée du dispositif à horizon 2026, les travaux subventionnables.

Du côté de notre partenaire, la Région Grand Est a également fait évoluer son dispositif en soutenant l'offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d'embellissement de locaux commerciaux. Il améliore ainsi l'attractivité du commerce local dans les communes rurales et contribue à renforcer l'armature commerciale au sein des EPCI.

A ce titre, il est proposé de tisser un partenariat par la présente convention afin de faire bénéficier d'une dotation complémentaire à celle de la Communauté de communes.

Cette convention vise à définir les engagements réciproques de la Région Grand Est et de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois ainsi que les modalités de l'opération.

Les 16 communes du territoire sont ainsi associées en leur qualité de principal bénéficiaire territorial et partenaire technique de cet accompagnement, au bénéfice des acteurs économiques qui le souhaitent.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et de Coopération Intercommunale en date du 22 juillet 2025 ;
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

-

Décision du conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'opération susnommée
- **ACCEpte** de passer une convention de partenariat avec la Région Grand Est dans le cadre du dispositif du Pacte pour les ruralités
- **Autorise** le Président à signer le document contractuel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 74 /2025 - Opération de rénovation des vitrines, enseignes et espaces d'accueil des commerces de proximité dans le cadre du dispositif de Pacte pour les ruralités : convention de financement et règlement intérieur

Rapporteur : Luc BINSINGER

N° de délibération : 74_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Dans le cadre de l'opération de rénovation des vitrines, enseignes et espaces d'accueil des commerces de proximité, la Communauté de communes s'est rapprochée de la Région Grand Est afin de mutualiser nos efforts pour conforter l'attractivité du commerce local dans les communes rurales et contribuer à renforcer l'armature commerciale au sein de la Communauté de communes.

Par l'intermédiaire du dispositif d'accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs, il convient de définir les engagements réciproques de la Région Grand Est et de la Communauté de communes, pour la réalisation de cette opération.

Ainsi, la présente convention a pour objectif d'orienter les financements publics sur la création, la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale dans les 16 **centres bourgs identifiés par la Communauté de communes et validés par la Région.**

Le fonds commun permettra l'attribution, aux porteurs de projet définis par le règlement d'intervention, d'une subvention destinée à l'amélioration, la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale située au cœur des 16 communes du sel & Vermois. En effet, le dispositif vise à concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes, et ainsi de veiller à la régulation de la concurrence entre centre et périphérie via notamment un encadrement des implantations selon les surfaces commerciales ou le type de commerce.

Par ailleurs, Conformément aux objectifs du SRADDET, une attention particulière sera portée aux projets concourant au développement durable. Le projet devra par conséquent prendre en compte les enjeux climatiques (réduction des émissions à effet de serre, réduction de la consommation énergétique et de l'eau) et de biodiversité (non-recours à l'emploi de bois exotique par exemple).

Il est donc nécessaire de mettre en place un règlement d'intervention attributif, concernant notamment des aides financières.

La convention ainsi que le règlement d'intervention portent notamment sur les modalités de mise en œuvre et les engagements des bénéficiaires, mais également sur la nature des travaux pris en charge, la participation financière de la Région Grand Est et de la Communauté de communes ainsi que les délais.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et de Coopération Intercommunale en date du 22 juillet 2025 ;
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de conclure une convention de financement avec la Région Grand Est, pour l'opération de rénovation des vitrines, enseignes et espaces d'accueil des commerces de proximité, insérée dans le dispositif régional du Pacte pour les ruralités
- **ACCEPTE** le règlement d'intervention du dispositif d'accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs sur le territoire sel & Vermois tel que présenté
- **AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 75 /2025 - Développement économique - Programme entreprendre au cœur des territoires : dispositif Créalab Régénère

Rapporteur : Luc BINSINGER

N° de délibération : 75_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Dans le cadre du plan de Relance National de 2021, BPI France Création, en partenariat avec France Active Lorraine et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle, a lancé un appel à projet « Entreprendre au cœur des territoires » afin de soutenir la création et la reprise d'activités économiques locales.

Depuis quelques années, la Communauté de communes renforce ses actions en matière d'enjeux et de développement économique. Grâce à la mise en place d'un cadre renforcé en matière d'attractivité du territoire, la Communauté de communes a souhaité s'engager au travers d'un certain nombre de dispositifs adaptés aux besoins locaux. C'est à ce titre que la Communauté de communes a pu bénéficier de cet AAP dans le cadre d'une cohérence de groupement, avec le PETR du Lunévillois, de 2022 à 2024.

Ainsi, le territoire sel et Vermois a pu faire bénéficier à 8 jeunes acteurs économiques d'un soutien technique et financier, grâce à une offre d'accompagnement à la création-reprise-développement d'entreprise. Ce dispositif a également permis d'obtenir un accompagnement financier pour la mise en place de deux boutiques éphémères.

Une nouvelle candidature a été lancée début 2025, en maintenant la cohérence de groupement avec le PETR du Lunévillois.

En effet, nous croyons que le **développement économique** des entreprises passe aussi par leur **engagement dans les transitions**. En intégrant des pratiques responsables, sociales et environnementales, les entreprises renforcent leur robustesse, leur résilience, leur attractivité et leur ancrage territorial. L'accompagnement des jeunes entreprises (0 à 3 ans) est un levier essentiel pour leur permettre de structurer leur modèle économique tout en **renforçant leur impact**.

Dans cette perspective, il est proposé de renouveler notre programme d'accompagnement « **Créalab Régénère** » s'appuyant sur le **Révéléateur d'Engagement** de France Active, un outil structurant permettant aux entrepreneurs d'évaluer leur engagement et d'en faire un levier stratégique de croissance. Le programme s'adresse à une diversité d'entrepreneurs de moins de 3 ans, comprenant diverses typologies entre des entreprises issues de l'Économie Sociale et Solidaire (par exemple ayant émergé du programme FAPUS ou issus de nos financements en création) et des entreprises de moins de 3 ans engagées sur au moins un aspect des transitions (sociale, écologique, territoriale, emploi ou gouvernance).

Les objectifs du programme sont :

- ☐ Accompagner les jeunes entreprises dans la structuration de leur engagement et leur développement économique.
- ☐ Développer des pratiques responsables en s'appuyant sur le Révélateur d'Engagement et sensibiliser à l'Économie Sociale et Solidaire
- ☐ Créer une communauté d'entrepreneurs engagés et favoriser les mises en réseau.
- ☐ Co-construire des feuilles de route stratégiques pour assurer la pérennité et la croissance des entreprises accompagnées.

Un cycle de 8 ateliers de 3 heures sera déployé sur 6 à 8 mois, réunissant une douzaine de jeunes entreprises. Ce programme vise à renforcer leur impact en travaillant successivement sur les cinq piliers du Révélateur d'Engagement (Emploi, Territoire, Social, Écologie et Gouvernance).

Par conséquent, il est proposé une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 2 800 € pour 2025. L'enveloppe globale du dispositif s'élève à 24 400 €, co-financée par la Région Grand Est, le Département de Meurthe et Moselle, les EPCI du PETR et le FSE.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et de Coopération Intercommunale en date du 22 juillet 2025 ;
Il est demandé au Conseil de se prononcer

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de formaliser ce partenariat et de soutenir financièrement ce dispositif CréaLab REGENERE d'un montant total de 2 800 € pour 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sont inscrits au BP 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
séance

Le Sercétaire de

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 76 /2025 - Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle : Proposition d'offre d'accompagnement pluriannuelle
Rapporteur : Luc BINSINGER
N° de délibération : 76_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Le Conseil communautaire a adopté par délibération n°35/2019, en date du 4 avril 2019, la mise en place d'une Charte de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle. Les objectifs de ce partenariat vise à réaffirmer les orientations de chacun et de proposer des actions de promotion du territoire en faveur des filières agricoles locales, mais également d'expérimenter des actions participant à valoriser l'agriculture et les agriculteurs.

Ainsi, dans le respect des compétences et de légitimité de chacun, un grand nombre d'actions ont pu aboutir depuis 2020 :

- Réalisation d'un portrait de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à l'échelle du sel & Vermois
- Mise en place d'un groupe de travail élus/agriculteurs

- Installation d'un forum emploi saisonnier annuel
- Définition des enjeux agricoles locaux et identification des acteurs à mobiliser
- Proposition de pistes d'actions concrètes
- ...

Lors des derniers échanges, le groupe de travail élus/agriculteurs ont exprimé leur volonté de travailler sur des actions concrètes, permettant à la fois de mieux structurer les circuits courts et les nouveaux modes de distribution, et de promouvoir les activités agricoles et les producteurs fermiers locaux.

Dans cette perspective, plusieurs pistes de travail ont d'ores et déjà été initiées. Afin de concrétiser ces actions dès 2025, la chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle a souhaité proposer une offre d'accompagnement, sur les volets « animation » du groupe de travail, les actions de communication positive, ainsi que dans la mise en œuvre des actions qui en découlent.

Consciente des contraintes de temps et de ressources humaines auxquelles la Communauté de communes est confrontée pour garantir une animation dans la durée, la chambre d'agriculture propose d'assurer la préparation et l'animation des réunions, la rédaction de synthèses des échanges, la formalisation des pistes d'actions, notamment à travers la rédaction d'articles et la réalisation de visuel de panneaux de communication.

Ainsi, l'ensemble de cette offre d'accompagnement est détaillé comme suit :

- Animation du groupe de travail (4/an) et mise en œuvre des actions pour un montant de 2 184 €HT
- Action ponctuelle /réalisation du visuel des panneaux de communication au nombre de 20, pour un montant de 5 824 €HT

Les modalités de versement de la participation financière sont déterminées annuellement, accompagnées d'un récapitulatif des actions menées dans l'année. Quant à la réalisation de visuel, la participation financière se fera au prorata du nombre de visuels livrés avant la fin de l'année.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et de Coopération Intercommunale en date du 22 juillet 2025 ;
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de passer une convention de financement avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle pour l'accompagnement pluriannuelle en matière d'ingénierie et de conception graphique
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet accompagnement sont inscrits au BP 2025
- **AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels et tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sercétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 77 /2025 - ZAC DES SABLES - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2024
Rapporteur : Luc BINSINGER
N° de délibération : 77_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Par convention de concession en date du 26 juin 2019, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a confié à la SEBL Grand Est, l'aménagement de la zone d'activité dite « ZAC des Sables ».

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du CGCT, la SEBL Grand Est doit chaque année fournir un C.R.A.C. (compte-rendu annuel à la collectivité) comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;

- Un tableau des acquisitions foncières et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC des Sables, arrêté à la date du 31 décembre 2024 et qui présente un résultat d'exploitation de 544 344 €HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	13 838 300	12 451 247
Recettes	15 589 437	12 995 591
Résultat d'exploitation		544 344

La participation de la collectivité aux équipements publics de la ZAC est revue à la baisse et passe à 120 000 €HT, selon l'échéancier mentionné dans la note de conjoncture. Sous réserve de la poursuite favorable d l'opération, une suppression progressive de la participation de la collectivité prévue à l'article 16.4 de la Convention de concession, pourra être envisagée, à raison d'un montant de 120 000 €HT/an sur les exercices suivants.

Conformément aux engagements pris avec le département de Meurthe et Moselle et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Meurthe et Moselle au titre du transfert de la zone, l'opération a remboursé un montant de 13 750 € au profit du département représentant le remboursement pour l'année 2023 qui n'avait pas été effectué l'an dernier et le remboursement pour l'année 2024, soit un total global de 261 250 €.

Après l'avis favorable du COPIL ZAC des Sables du 18 septembre 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** à l'unanimité du compte-rendu annuel à la collectivité établit par SEBL Grand Est, aménageur de la ZAC des Sables au titre de l'année 2024, joint en annexe à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** à l'unanimité du budget global actualisé au 31 décembre 2024 qui s'élève ainsi :
 - En dépenses : 12 451 247 € HT,
 - En recettes : 12 995 591 € HT,
 - Soit un résultat d'exploitation : 544 344 €
- **APPROUVE** à l'unanimité le C.R.A.C. établi au 31/12/2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 78 /2025 - Délibération du Conseil Communautaire portant fixation des attributions de compensation définitives 2025 et les notifications pour 2026

Rapporteur : Philippe JONQUET

N° de délibération : 78_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Les attributions de compensation (AC) sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » au territoire en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle « coûte » en termes de charges transférées à son EPCI.

En effet, par délibération du 2 mars 2023, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes pour l'année 2023.

L'article 1609, nonies C du CGI prévoit plusieurs cas de révision du montant de l'attribution de compensation d'une ou plusieurs communes membres :

- La révision libre

- La révision liée à tout transfert de charge
- La révision unilatérale
- La révision individualisée

S'agissant de la présente délibération, il est question de la révision libre.

Le recours à la procédure de révision libre s'appuie sur le principe d'une politique de reversement communautaire au service du territoire et des communes, dispositif mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal délibéré le 22 septembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le 1 bis -V de l'article 1609 nonies du C.G.I. prévoit que la révision libre des AC peut se faire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et d'un vote à la majorité simple des communes membres concernées par la révision de leur AC, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Pour rappel le dispositif mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal consiste à reverser une partie de la dynamique fiscale constatée aux communes. Cette dynamique ne concerne que l'évolution de la fiscalité transférée par les communes à l'EPCI dans le cadre du passage en F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique).

Le seuil de déclenchement du reversement est arrêté à 180 000 €.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes doit reverser un montant de 250 872 € à ses communes membres au titre de la dynamique fiscale calculée pour l'année 2024. Pour ne pas pénaliser notre EPCI sur le calcul de son coefficient d'intégration fiscal (CIF), le versement aux communes ne se fera pas uniquement par le versement d'une attribution de compensation complémentaire mais également par la prise en charge totale du prélèvement FPIC pour la part communale soit 232 003 €.

Ainsi, les attributions de compensation pour 2025, dynamique 2024 comprise en prenant à charge le FPIC 2025 sont comme suit :

	AC notifiées en 2025 (A)	Dynamique 2024 (B)	Prise en charge du FPIC 2025 par la CC (C)	AC définitives 2025 (A+B-C)	AC 2026
AZELOT	5 991 €	5 301 €	1 917 €	9 375 €	5 991 €
BURTHECOURT AUX CHENES	554 €	4 932 €	789 €	4 697 €	554 €
COYVILLER	1 809 €	7 356 €	861 €	8 304 €	1 809 €
CREVIC	6 376 €	5 828 €	0.00 €	12 204 €	6 376 €
DOMBASLE SUR MEURTHE	1 574 421 €	96 987 €	93 604 €	1 577 804 €	1 574 421 €
FERRIERES	16 265 €	5 459 €	1 871 €	19 853 €	16 265 €

HUDIVILLER	11 080 €	5 160 €	2 047 €	14 193 €	11 080 €
LUPCOURT	11 541 €	5 003 €	2 324 €	14 220 €	11 541 €
MANONCOURT EN VERMOIS	9 579 €	5 301 €	1 841 €	13 039 €	9 579 €
ROSIERES AUX SALINES	557 791 €	41 652 €	27 447 €	571 996 €	557 791 €
SAFFAIS	2 436 €	5 020 €	568 €	6 888 €	2 436 €
SAINT NICOLAS DE PORT	662 210 €	10 411 €	57 064 €	615 557 €	662 210 €
SOMMERVILLER	7 892 €	5 564 €	0.00 €	13 456 €	7 892 €
TONNOY	13 696 €	6 126 €	3 451 €	16 371 €	13 696 €
VARANGEVILLE	497 858 €	27 024 €	33 252 €	491 630 €	497 858 €
VILLE EN VERMOIS	153 687 €	13 748 €	4 967 €	162 468 €	153 687 €
TOTAL	3 533 186 €	250 872 €	232 003 €	3 552 055 €	3 533 186 €

Enfin, les attributions de compensation pour 2026 peuvent être notifiées aux communes comme indiquées dans le tableau ci-dessus également.

Ces éléments ont été approuvés lors de la C.L.E.C.T réunie le 16 septembre 2026.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au titre de l'année 2025 :

	AC définitives 2025
AZELOT	9 375 €

BURTHECOURT AUX CHENES	4 697 €
COYVILLER	8 304 €
CREVIC	12 204 €
DOMBASLE SUR MEURTHE	1 577 804 €
FERRIERES	19 853 €
HUDIVILLER	14 193 €
LUPCOURT	14 220 €
MANONCOURT EN VERMOIS	13 039 €
ROSIERES AUX SALINES	571 996 €
SAFFAIS	6 888 €
SAINT NICOLAS DE PORT	615 557 €
SOMMERVILLER	13 456 €
TONNOY	16 371 €
VARANGEVILLE	491 630 €
VILLE EN VERMOIS	162 468 €
TOTAL	3 552 055 €

- **DIT** que ces modifications financières seront régularisées sur la dernière mensualité des attributions de compensation versées sur le budget primitif 2025.
- **ARRETE** les montants des attributions de compensation pour 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

	AC 2026
AZELOT	5 991 €

BURTHECOURT AUX CHENES	554 €
COYVILLER	1 809 €
CREVIC	6 376 €
DOMBASLE SUR MEURTHE	1 574 421 €
FERRIERES	16 265 €
HUDIVILLER	11 080 €
LUPCOURT	11 541 €
MANONCOURT EN VERMOIS	9 579 €
ROSIERES AUX SALINES	557 791 €
SAFFAIS	2 436 €
SAINT NICOLAS DE PORT	662 210 €
SOMMERVILLER	7 892 €
TONNOY	13 696 €
VARANGEVILLE	497 858 €
VILLE EN VERMOIS	153 687 €
TOTAL	3 533 186 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sercétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 79 /2025 - Décision concernant le Fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2025

Rapporteur : Philippe JONQUET

N° de délibération : 79_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-3 à L.2336-5 ;

Considérant que la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la notification de la Préfecture reçue le 4 août 2025 indiquant que le montant prélevé au titre de l'exercice 2025 relatif à notre ensemble intercommunal est de 349 147 € ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 adoptant le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, permettant aux communes

de retrouver une part de la dynamique fiscale suite au passage en FPU à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition du prélèvement au titre du FPIC entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale,

A ce titre, trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
- La répartition dérogatoire libre

Dans notre cas de figure où l'EPCI doit verser la somme de 250 872 € de dynamique à ses communes membres, que le prélèvement du FPIC est de 232 003 € pour la part communale, et pour ne pas pénaliser notre EPCI sur le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF), il est privilégié la répartition dérogatoire libre où notre EPCI va prendre à charge la totalité du prélèvement au titre du FPIC en ce qui concerne la part communale.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 septembre 2025.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité que le prélèvement d'un montant de 349 147 € (part communale et EPCI) au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2025 est intégralement supporté par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, établissement public de coopération intercommunale
- **PRECISE** qu'au vu de l'unanimité de la décision ci-dessus, les conseils municipaux des communes membres n'ont pas à se prononcer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sercétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 80 /2025 - BUDGET 2025 : Décision modificative n°2
Rapporteur : Philippe JONQUET
N° de délibération : 80_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Il est nécessaire de procéder à la décision modificative du **budget principal** comme suit :

		Section fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Chap 014 nature 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 99 000,00 €	

Chap 014 nature 739211	Attributions de compensation	+ 19 000.00 €	
Chap 012	Masse salariale	+ 46 700.00 €	
TOTAL		164 700.00 €	0.00 €

		Section investissement	
		Dépenses	Recettes
Chap 26 nature 261	Titres de participation (adhésion à la SAPL Grand Nancy Habitat délib. Juin 2025)	6 128.00 €	
Chap 20 nature 20422	Primes OPAH RU	• 6 128.00 €	
Chap 041 nature 238	Avance sur marché tx déchet électricité (CITEOS-JMB)	26 366.40 €	
	Avance marché déchet clôture serrurerie (VB SERVICE)	17 704.53 €	
Chap 041 nature 238	Avance sur marché tx déchet		26 366.40 €
	Avance sur marché déchet		17 704.53 €
TOTAL		44 070.93 €	44 070.93 €

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 16 septembre 2025 et du bureau en date du 18 septembre 2025, il est demandé au conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 81 /2025 - Subvention association année 2025

Rapporteur : Philippe JONQUET

N° de délibération : 81_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Elus quittant la salle, article L.2131-11 du CGCT exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire ne peuvent pas prendre part à une délibération lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire traitée. Cet intérêt peut être direct ou indirect, notamment lorsqu'un élu est membre, dirigeant ou bénévole d'une association sollicitant une subvention, ou lorsque le projet en cause pourrait le concerner à titre personnel ou professionnel, de manière directe ou indirecte. Afin de garantir la transparence des décisions et prévenir tout risque de conflit d'intérêts, les élus concernés doivent se retirer de la salle afin de ne pas participer ni au débat, ni au vote. Leur présence n'est alors pas comptée pour le quorum.

Cette règle vise à assurer l'impartialité des décisions de la collectivité et à préserver l'intégrité de l'action publique locale.

Le Vice-Président soumet au Conseil Communautaire la proposition au titre de la subvention sollicitée par l'Ecole Française de Parachutisme Nancy Lorraine située à Azelot :

Domaine de compétence de la Communauté de communes	Association/Organisme	Montant subvention de fonctionnement 2025 (€)	Montant subvention exceptionnelle 2025 (€)
Aide financière aux sites touristiques	Ecole française de parachutisme nancy lorraine	2 000.00 €	7 000.00 €
	total	2 000.00 €	7 000.00 €

Vu les avis favorables de la commission finances, emploi, insertion en date du 16 septembre 2025 et du bureau en date du 18 septembre 2025, il est demandé au conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au versement de la subvention mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- **CONDITIONNE** à l'unanimité le versement de la subvention exceptionnelle à la présentation des factures correspondantes par les associations à la Communauté de communes. Dans le cas de justificatifs inférieurs au montant de la subvention votée, le versement sera égal aux justificatifs fournis ;
- **PRECISE** à l'unanimité que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 82 /2025 - Transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme, document 'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" - Évolution des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Rapporteur : Christian FORGET

N° de délibération : 82_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	40	3	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement et de développement durable, notamment par sa traduction spatiale. Les problématiques qui s'y rattachent doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à l'échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale. Par une réflexion globale permettant d'identifier les enjeux du territoire Sel & Vermois, le PLU intercommunal (PLUi) constitue un document privilégié de planification pour répondre notamment aux défis du changement climatique. En effet, pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou d'offres de logement, mais encore de mobilité, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Il s'agit d'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-

territoriales et de se donner les moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel à l'échelle territoriale.

L'essentiel des activités quotidiennes se déploie, désormais, au-delà des frontières communales, notamment en matière de gestion de l'eau, d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets ménagers, de mobilité, de développement économique, ou encore d'habitat. Le projet de territoire établi en 2021 à l'échelle intercommunale traduit cette volonté. Planifier un projet intercommunal dans un document d'urbanisme permet ainsi de gérer les besoins de manière complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser la complémentarité des communes, d'optimiser l'espace foncier disponible et d'assurer la durabilité du projet par sa cohérence.

La mise en place d'un PLUi a vocation à donner une vision prospective du développement envisagé sur le territoire, de son peuplement, de la qualité de vie et de la prospection des espaces agricoles et environnementaux.

Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Comme à l'échelle communale, il permet de mieux connaître son territoire, de mieux cerner les enjeux globaux, pour mieux planifier l'évolution de l'aménagement. Le PLUi permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

L'élaboration d'un PLUi nécessite donc une collaboration étroite entre la communauté de communes compétente et ses communes membres selon une démarche de co-construction. Il s'agit bien de travailler en confiance afin que chaque commune prenne part et participe activement à l'élaboration d'un projet partagé. Le législateur a conféré aux communes membres un rôle significatif à chaque étape de l'élaboration du PLUi, étayé par des délibérations à chaque étape de la procédure. Cette démarche intègre l'avis de chaque commune à chaque étape, notamment lors de l'arrêt du projet de PLUi ou avant sa mise à l'enquête publique. A ce titre, une charte de gouvernance sera mise en place afin de détailler les modalités précises d'organisation du projet de collaboration entre les communes et l'EPCI. Le projet de charte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

En transférant cette compétence à la Communauté de communes, les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, conservent leur pouvoir de police pour instruire et décider de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme et au titre du droit des sols. La compétence PLUi reste distincte des autorisations d'urbanisme. Les communes continuent d'instruire et de délivrer les autorisations du droit des sols (AOS).

Au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) dont les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Par respect du principe de guichet unique imposé par la loi (article L.213-2 du code de l'urbanisme), les DIA seront toujours déposées en mairie de la commune concernée. Il est nécessaire de mettre en place une procédure de coopération entre les communes et l'EPCI pour s'assurer de la bonne transmission de l'information et du respect des délais permettant la mise en œuvre du DPU si besoin. D'autres documents d'urbanisme et assimilés seront également transférés automatiquement comme le Plan de sauvegarde et de mise en valeur, dédié à la préservation et à la mise en valeur des Sites Patrimoniaux Remarquables, l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les emplacements réservés.

Par ailleurs, c'est de manière globale que l'EPCI sera amené à élaborer et adopter le Règlement Local de Publicité Extérieur et à exercer le pouvoir de police de la publicité, à la suite de la réforme récente des modalités du transfert de cette police intervenue le 01 janvier 2024.

L'article L.5211-9-2 du CGCT dispose que par dérogation au premier alinéa de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Quant au transfert de charges, et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la CLECT présentera, dans les 9 mois après le transfert, un rapport d'évaluation des charges transférées. Cependant, des premiers travaux ont d'ores et déjà permis de définir une stratégie de financement autour notamment de 3 scénarii possibles dont les deux premiers semblent se dégager :

- Par correction des Attributions de Compensation (AC)
- Par correction des Attributions de Compensation (AC) puis financement du PLUi par la dynamique
- Par une solution mixte entre AC et un pourcentage de la taxe d'aménagement

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, il y a à ce jour :

- 1 commune avec un PLU conforme à la loi Climat & Résilience et au SCoT Sud 54
- 13 communes avec un PLU non conforme à la loi Climat & Résilience et au SCoT Sud 54 mais dont une procédure de mise en compatibilité est en cours
- 1 commune en carte communale non conforme avec une procédure de mise en compatibilité en cours
- 1 commune en RNU avec une procédure de mise en compatibilité en cours

Il convient de rappeler que l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme est obligatoire pour les Communautés de communes, en application de l'article L.5214-16 du CGCT.

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit des dispositions particulières permettant la mobilisation d'une minorité de blocage par les communes membres d'un EPCI souhaitant s'opposer au transfert à ce dernier de la compétence PLU prévu par la loi. A ce titre, les communes membres de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois se sont opposés au transfert de la compétence PLU au moment du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaire dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au PLU intercommunal à la fin du mandat 2020-2026.

En effet, le troisième paragraphe du II de ce même article offre une possibilité de transfert de cette compétence à tout moment si un EPCI n'est pas compétent en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, à savoir le 27 mars 2017.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au PLU intercommunal s'est structuré autour de :

- 3 réunions de présentation et de débats en Bureau communautaire de janvier à avril 2025 qui ont rassemblé 11 communes sur 16 du territoire et dont l'objectif était de présenter les modalités de mise en place et le fonctionnement d'un PLUi, mais également de définir les conditions de réussite d'un tel document.
- 7 réunions de présentation auprès des conseillers municipaux aux dates suivantes :

6 mai 2025 à LUPCOURT

13 mai 2025 à CREVIC

17 juin 2025 à ROSIERES AUX SALINES, puis 9 et 11 juillet 2025 avec les élus municipaux de Rosières-aux-Salines

30 juin 2025 à VARANGEVILLE

21. Août 2025 avec les élus municipaux de LUPCOURT

A ces réunions s'ajoute des temps d'échange technique entre les services municipaux et communautaires, notamment pour la rédaction de la charte de gouvernance (26 août et 4 septembre 2025), mais également un document de synthèse rassemblant les éléments d'aide à la décision.

Dans ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un PLUi reposent notamment sur :

- **La proximité** : avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et le fonctionnement du PLUi
- **La nécessité d'une collaboration étroite entre la communauté de communes et ses communes membres** selon une démarche de co-

construction. IL s'agit bien de mettre les communes en confiance pour qu'elles prennent leur place et participent activement à l'élaboration d'un projet partagé

- **La mise en œuvre d'un urbanisme durable et respectueux** des caractéristiques des communes qui composent le territoire sel & Vermois

La charte de gouvernance précitée précédemment doit répondre aux objectifs ci-après :

- Partager une vision commune et un projet politique fort entre les 16 communes
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière dans la continuité du PLH
- Permettre à chaque commune de participer activement à la démarche de coopération
- Articuler les différentes politiques et stratégies des communes et de l'EPCI et les traduire dans un document de planification pour faciliter le caractère opérationnel
- Déployer une ingénierie capable de « faire vivre » et actualiser les documents d'urbanisme existants ou en cours de révision ou d'élaboration
- Renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène par un développement équilibré
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

A l'issue du vote du Conseil communautaire, par délibération sur le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer. Les communes souhaitant s'y opposer devront délibérer et transmettre ladite délibération dans le délai ci-avant exposé.

Vu l'article 5211-9-2 du CGCT et l'article L581-14 du code de l'environnement, le transfert de la compétence « PLU » emporte transfert de l'ensemble de la police de la publicité qui est conjointement transférée au président de la CCPSV, incluant le RLPE ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-17 relatif au transfert de compétences, et l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),
Vue la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),
Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), notamment son article 136 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 16 communes composant la communauté de communes ;
Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine à l'échelle intercommunale ;
Considérant que les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi ;
Considérant les orientations du SCOT SUD 54 ;
Considérant les orientations du PLH en cours de révision ;
Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), il est proposé au Conseil communautaire de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Vu l'avis de la commission « aménagement, habitat, mobilité » du 11 septembre 2025 ;
Vu l'avis du Bureau du 18 septembre 2025

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » au 1^{er} janvier 2026
- **DIT** que le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » emporte l'ensemble de la police de la publicité extérieure, incluant le RLPE(i) (règlement local de publicité extérieure intercommunal)
- **DEMANDE** au président d'informer les communes membres par notification de la présente délibération en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- **PRECISE** qu'un arrêté préfectoral constatera ledit transfert en l'absence de minorité de blocage constatée dans les 3 mois suivant l'information aux communes, et que les statuts seront modifiés en conséquence comme joints en annexe
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois telle qu'elle est présentée en annexe
- **APPROUVE** la charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence « PLU » et à l'élaboration du PLUi
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 83 /2025 - Pacte pour un projet de mobilités du bassin de proximité de Nancy

Rapporteur : Christian FORGET

N° de délibération : 83_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Le 30 aout 2023, dans le contexte de retrait de la Région Grand Est du SMTSN (syndicat mixte des transports suburbains de Nancy), les présidents des EPCI membres ont décidé d'engager une réflexion pour aboutir à un nouveau projet de mobilité à l'échelle du bassin de Nancy.

Le périmètre d'étude comprend les EPCI membres du SMTSN, auxquels s'ajoutent deux autres EPCI : la communauté de Communes des Terres Toulaises et la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Les EPCI se sont fait accompagnés par l'agence SCALEN, associée à un bureau d'étude spécialisé en matière de mobilité. Cet accompagnement comprend l'animation des comités techniques et comités de pilotage mais également le conseil technique, administratif et juridique pour élaborer un nouveau projet de mobilité.

Les objectifs de la démarche étaient :

- Etudier les enjeux principaux en termes de mobilités à l'échelle du bassin

- Analyser les plans, démarches et projets engagés par les membres
- Proposer et étudier les orientations permettant d'améliorer de manière significative, à l'échelle du collectif, les services de mobilités aux habitants
- Elaborer l'organisation institutionnelle permettant de mettre en œuvre ces orientations
- Définir les moyens à dédier au nouveau projet de mobilité à l'échelle du bassin de proximité de Nancy

Les travaux engagés ont permis de dessiner un projet global autour de 4 leviers :

- le développement et l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'étoile de Nancy
- la création d'un véritable réseau de cars express polarisé sur Brabois
- une stratégie de rabattement sur les trains assumée et organisée et/ou un développement de « bus rapides » se superposant aux lignes urbaines dans l'accès au centre de Nancy
- l'organisation coordonnée des offres de service (offres, tarification, application, information des voyageurs...)

A l'issue de cette démarche de réflexion partagée sur les enjeux de mobilités à l'échelle du territoire réunissant la Métropole du Grand Nancy et les 5 EPCI qui l'entourent, la Métropole du Grand Nancy, les Communautés de Communes du Bassin de Pompey, des Terres Toulouses, de Moselle et Madon, du Pays du Sel et du Vermois, de Seille et Grand Couronné, et le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy ont souhaité se doter d'un Pacte pour un Projet de Mobilités.

Ce pacte témoigne de la convergence des ambitions, dans le respect des prérogatives de chacune des collectivités concernées, et des initiatives mutualisées à travers le SMTSN. Il vise à porter une stratégie commune, adaptée au Bassin de proximité de Nancy, et s'intégrant pleinement dans les schémas et projets à l'échelle du Sud Meurthe et Moselle et de la Lorraine.

Le Pacte pour un Projet de Mobilités du bassin de proximité de Nancy retient 4 principes fondateurs :

- Reconnaître le Bassin de proximité de Nancy comme échelle de coordination et d'organisation des mobilités (sans remise en question des échelles de travail et d'action existantes)
- Structurer le Projet de mobilités par 3 politiques majeures
 - Le développement et l'amélioration de la desserte ferroviaire de l'étoile de Nancy. Bien que l'amélioration de l'accès en TER et de l'intermodalité s'inscrive dans le projet de Service Express Régionaux Métropolitains (SERM), elle peut se concevoir de façon progressive et par étape sans attendre les investissements qui accompagneront les projets du SERM.
 - La création d'un véritable réseau de Cars Express polarisé sur Brabois, en cohérence avec les autres réseaux de transport en commun et le réseau cyclable et compétitif vis-à-vis de la voiture via le développement d'aménagements dédiés et de priorité de circulation (couloirs réservés...)
 - L'accélération des déplacements de première couronne vers le centre de Nancy par une stratégie de rabattement sur les trains assumée et organisée et/ou un développement de « bus rapides » se superposant aux lignes urbaines dans l'accès au centre de Nancy
- Assurer la cohérence avec les autres instances de pilotage et de coordination des mobilités. Ce projet doit être partagé avec les différents acteurs dont la Région, l'Etat, le Sillon Lorrain, la Multipôle Sud54 et le GIP54.
- Mettre en place à l'échelle du Bassin de proximité une gouvernance adaptée à la bonne mise en œuvre du projet de mobilité ainsi qu'au respect de la vision de chacun de ses membres. Le SMTSN renforce son partenariat en accueillant les Communautés de Communes des Terres Toulouses et de Seille et Grand Couronné en qualité de Membres Associés. Ce partenariat garantit à tous les membres la participation de chacun aux instances du SMTSN, le portage en commun de la démarche de coopération, le dialogue concerté avec la Région, et une participation à la carte selon les services et contrats de mobilités engagés.

Vu l'avis de la commission Aménagement Habitat Mobilité en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Pacte pour un projet de mobilités du bassin de proximité de Nancy tel qu'annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit pacte et tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 84 /2025 - Système d'information multimodale GRAND EST – AVENANT N°2
Rapporteur : Christian FORGET
N° de délibération : 84_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région est devenue cheffe de file de la mobilité, chargée de coordonner les compétences « mobilité » de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur son territoire régional.

Cet engagement de la Région Grand Est, conjugué à celui des AOM locales, a conduit à la mise en œuvre d'un Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est unifié à l'échelle régionale. L'ambition du SIM régional est de faciliter l'accès à une information des voyageurs complète, fiable et multimodale, couvrant l'ensemble des modes de déplacement (transports en commun et nouvelles mobilités partagées) en Grand Est, y compris en temps réel.

Ce projet se déploie dans un cadre partenarial entre la Région et les AOM du territoire régional et s'appuie sur une gouvernance partagée au sein du Laboratoire des Mobilités,

réunissant 37 AOM autour d'une charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur, adoptée en 2018.

Une convention multi partenariale spécifique a été signée en 2019 pour la mise en œuvre du SIM Grand Est dont la Région assure la maîtrise d'ouvrage. Cette convention précise les engagements réciproques des partenaires (mise à disposition et réutilisation des données, rôle des AOM et de leurs exploitants, clé de répartition des dépenses, etc.).

Un avenant n°1 à la convention a été signé par l'ensemble des AOM partenaires en 2022.

La Région propose un avenant n°2 à cette convention. Cet avenant vise à intégrer les récentes évolutions, à savoir :

- Actualisation des populations légales servant au calcul des contributions des partenaires (la clé de répartition restant inchangée) ;
- Intégration de nouvelles AOM signataires ;
- Modification de certaines dispositions techniques et financières (notamment les montants prévisionnels du fait de la récupération de la TVA par la Région sur les dépenses liées au SIM régional).

La nouvelle répartition (en montant HT) de la participation financière des Pays du Sel et du Vermois s'établit comme suit jusqu'à la fin de la convention prévue en 2030 :

2025 (estimé)	2026 (estimé)	2027 (estimé)	2028 (estimé)	2029 (estimé)
1057,78 €	1170 €	1185 €	1200 €	780 €

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Habitat, Mobilité en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au système d'information multimodal Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet avenant n°2.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Secrétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 85 /2025 - Contrat de délégation de services public relative aux mobilités suburbaines et intercommunales - AVENANT N°6

Rapporteur : Christian FORGET

N° de délibération : 85_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à l'exploitation de services publics des mobilités suburbaines et intercommunales a été signé par le groupement des autorités concédantes (GAC) initialement pour 5 années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant n°5. Il comprend :

- L'exploitation des services de mobilité :
 - du syndicat mixte de transports suburbains de Nancy (SMTSN);
 - de la Communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP);
 - de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV).
- La coordination des services de mobilité, d'information des usagers et de tarification unifiée.
- Une mission globale d'intégration des services et des dispositifs d'intermodalité :
 - les services de la DSP Mobilités urbaines de la Métropole du Grand Nancy;

- les services Fluo TER de la convention SNCF – Région Grand Est;
- les services Fluo 54 en autocar desservant le sud du Département;
- les services intercommunaux de la régie TMM de la Communauté de communes de Moselle et Madon.

Le groupement des autorités concédantes regroupe :

- le Syndicat Mixte de Transports Suburbains de Nancy ;
- la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- la Communauté de Communes de Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Le coordonnateur du groupement des Autorités concédantes est le Syndicat Mixte de Transport Suburbains de Nancy (SMTSN).

Pour rappel, cinq avenants ont déjà été passés pour un montant total de 14 802 367 € (50,6% de la contribution financière forfaitaire du contrat initial) :

- L'avenant n°1, signé en juin 2021, d'un montant de 288 852 € HT 2018 soit + 0,99% par rapport au contrat initial ;
- L'avenant n°2 d'un montant de 222 282€ HT 2018 soit un impact de 0,8% par rapport au contrat initial ;
- L'avenant n°3, signé en septembre 2022, d'un montant de 865 066 € HT 2018 soit un impact de 2,96% par rapport au contrat initial ;
- L'avenant n°4, signé en septembre 2023, d'un montant de 981.953€ HT 2018 pour les années 2022, 2023 et 2024 soit un impact de 3,36% par rapport au contrat initial (981.953€/ 29.247.625 €) ;
- L'avenant n°5, signé en décembre 2024, d'un montant de 12 444 214 € HT 2018 pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, soit un impact de 42,55 % par rapport au contrat initial (12 444 214 € / 29 247 625 €).

L'avenant n°6 a pour objet principal la restructuration du réseau SUB, concomitamment à celle du réseau Stan, mise en œuvre au 25 août 2025, comme prévu par la clause de revoyure (Art. 3) de l'avenant 5.

Les évolutions du réseau et leurs impacts sur les unités d'œuvre, le trafic et les recettes par ligne sont présentés ci-dessous.

Certains impacts estimés dans cet avenant conduisent à des interrogations, que ce soit en matière de temps de parcours commercial ou haut le pied, de longueur des courses, d'impact du trolley sur la fréquentation, de besoins en véhicules ou de contraintes d'avitaillement des véhicules.

Aussi, afin de permettre un ajustement des chiffrages contractuels, l'avenant 6 comprend une clause de revoyure et une échéance avant la fin de l'année 2025. La dite clause de revoyure prévoit une expertise plus approfondie et des relevés en conditions réelles d'exploitation postérieure à la mise en œuvre de la restructuration, qui détermineront si certaines des hypothèses considérées s'avéraient inadaptées ou erronées.

Lobe Nord - Ligne 10

- Terminus à Nancy Place Carnot au lieu de Vandoeuvre Brabois Santé : desserte entre le centre de Nancy et Vandoeuvre assurée par la Tempo 1 et la nouvelle ligne 18 (cf. ci-après) ;
- Fréquences inchangées
 - du lundi au vendredi en période scolaire : 15 min en HP / 30 min en HC
 - du lundi au vendredi en période de vacances et le samedi toute l'année : 30min
 - le dimanche et les jours fériés : 60 min
- Amplitude augmentée pour assurer la correspondance avec les premiers et derniers TGV
- Renforcement de la desserte de la zone Grand Air
- Maintien des horaires d'entrée et sortie du Lycée Schwartz et des correspondances bus/TER en gare de Champigneulle et Pompey.

L10 (2026)	Av 6	Δ / Av5	
Nb de courses / jour semaine	79	-2	
samedi	63	6	
dimanche	27	4	
Km commerciaux /an	323 485	-218 805	-40%
intra MGN	76712	-222 624	-74%
Intra CCBP	246 773	3 819	2%
Km HLP	48 544	-35 430	-42%
km HLP/ km com	15	-0,5	
Km totaux	372 029	-254 234	-41%
Heures commerciales	22 424	-10 433	-32%
Parc nécessaire	5 bus articulés GNV	- 5 bus articulés GNV	
Fréquentation (primo-validations / actuel)	405 861	-392 644	-49%
Recettes intéressées (€ 2018)	272 413,90 €	-263 542,65 €	-49%

v13062025

Lobe Sud-Ouest – Ligne 18

- **Nouvelle ligne reliant Pont St Vincent à Nancy Gare par Vandoeuvre Brabois** intégrant les services réguliers de la ligne 100 (ligne 100 conservée pour les services scolaires, opérée en sous-traitance avec des cars)
- **Fréquences adaptées selon le territoire desservi :**
 - du lundi au vendredi toute l'année : 60 min toute la journée entre la CC de Moselle et Madon et Vandoeuvre CHU ; 15 min en HP et 30 min en HC entre Vandoeuvre CHU et Nancy Gare ;
 - le samedi toute l'année : 60 min. toute la journée entre la CC de Moselle et Madon et Vandoeuvre CHU ; 30 min. toute la journée entre Vandoeuvre CHU et Nancy Gare ;
 - le dimanche : 60 min. toute la journée entre la CC de Moselle et Madon et Nancy Gare.

L18 (2026)	Av 6	Δ / Av5	
Nb de courses / jour semaine	19 (L100) + 73 (L18)	+47	
samedi	3 (L100) + 65 (L18)	+38	
dimanche	30 (L18)	+16	
Km commerciaux /an	369 704	259 289	235%
intra MGN	213377	193 952	998%
Intra CCMM	156327	65 337	72%
Km HLP	129 683	107 169	476%
km HLP/ km com	35%	+15 pts	
Km totaux	499 387	366 457	276%
Heures commerciales	19 336	15 322	382%
Parc nécessaire	4 bus art. 2 std GNV	+ 4 bus art GNV + 1 bus art std GNV	
Fréquentation (primo-validations / actuel)	349 701	275 384	371%
Recettes intéressées (€ 2018)	234 719,31 €	184 837,74 €	371%

Production en propre

v13062025

Lobe Sud-Est – Lignes 23/24

Ligne 23

- Prolongement jusqu'à la gare de Rosières-aux-Salines à Dombasle, depuis le terminus actuel Saulcy
- Terminus actuel Vélodrome à Vandoeuvre conforté, sauf dimanche et jours fériés où il est avancé à Laneuveville Piscine, en correspondance avec la T2
- Fréquences :
 - du lundi au vendredi en période scolaire : ~ 40 min en HP / 60 min en HC
 - du lundi au vendredi en période vacances : ~ 45 min en HP / 60 min en HC
 - le samedi toute l'année : ~ 60 min (14 AR)
 - le dimanche et les jours fériés : 80 min (9 AR).

Ligne 24

- **Itinéraire réduit à St Nicolas-de-Port Filatures <> Laneuveville Piscine** en correspondance avec T2 : abandon de la desserte entre Laneuveville et Art-sur-

Meurthe et réalisation de la desserte de Varangéville - Dombasle par la seule ligne 23

- Reprise de la desserte du Nid
- Fréquence : du lundi au samedi : ~ 60 min (11 AR)

L23/24 (2026)	Av 6	Δ / Av5	
Nb de courses / jour semaine	36 (L23) + 22 (L24)	-3	
samedi	28 (L23) + 22 (L24)	=	
dimanche	18 (L23)	=	
Km commerciaux /an	270 058	-92 754	-26%
<i>intra MGN</i>	159 353	-33 853	-18%
<i>intra CCPSV</i>	110 705	-58 901	-35%
Km HLP /an	20 221	10 415	106%
<i>km HLP/ km com</i>	7,5	+4,8 pts	
Km totaux /an	290 279	-82 339	-22%
Heures commerciales /an	13 040	-507	-4%
Parc nécessaire	4 bus std gazole	-1 bus std gazole	
Fréquentation (primo-validations / actuel)	97 288	-15 890	-14%
Recettes intéressées (€ 2018)	65 299,71 €	-10 665,37 €	-14%

v17062025

L'avenant n°6 intègre également :

Investissements

- **Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à la charge de l'autorité délégante** : prise en compte des investissements prévus par :
 - le SMTSN : 7 standards GNV en 2026, soit 2,52 M€ HT 2018 destinés notamment au renouvellement des véhicules des lignes 23 et 24 qui desservent notre collectivité
 - la CCPSV : 1 minibus gazole en 2025 et 1 en 2026 soit 260 000 € HT 2018
- **Mise à jour du PPI Gros entretien à la charge de l'autorité délégante** : revalorisation du budget prévisionnel alloué aux opérations de gros entretiens des véhicules à hauteur de 66 200 € HT courants pour le réseau Sub et 10 000 € HT courants pour le réseau Sit pour les années 2025 et 2026, afin de prolonger la durée de vie du matériel au-moins jusqu'à la fin de la DSP prolongée de deux ans.

Mesures financières 2025 et 2026

- **Location de véhicules supplémentaires** face à la nécessité de rajeunir le parc de véhicules standard et minibus gazole afin d'assurer la bonne exécution des services pour les deux nouvelles années du contrat, dans l'attente du plan de renouvellement inscrit à la future DSP :

- **Pour le réseau Sub :**

Location d'un bus standard gazole (affecté sur les lignes 23/24) à compter du 1 juin 2025 au tarif de 2 700 € HT /mois sur la base d'un forfait kilométrique de 3000 km/mois, au-delà sera appliqué un surcôt de 0,22 € km/supplémentaire.

- **Pour le réseau Le Sit :**

- Location à compter du 01/06/2025 d'un Minibus gazole (affecté sur les services Sitad'In) au tarif de 1 230 € HT /mois
- Location à compter du 01/09/2025 de 2 cars Crossway au tarif de 11 700 € HT unité (affectés sur les lignes scolaires du réseau Le Sit).

- **Modalités de maintenance des équipements billettiques au sol et embarqués** : Prise en compte de la hausse du montant du contrat de maintenance (avenant émis par Conduent) du fait de l'augmentation du nombre de véhicules équipés et de l'implantation de nouveaux équipements, notamment DAT dans l'ensemble des gares du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy : un montant qui s'élève désormais à 68 485 € H.T soit un surcoût annuel de 12 669 € H.T (soit 9 802 € H.T en € 2018) pour les années 2025 et 2026.
- **Modification de la formule d'actualisation des tarifs** : Au vu des augmentations de tarifs appliquées précédemment, majoration annuelle des tarifs basée uniquement sur l'inflation constatée en N-1, et non +1 point comme le prévoit le contrat (les autres modalités restant inchangées)

L'avenant 6 prévoit en outre une clause de revoyure sur l'impact de la gratuité pour les voyageurs de plus de 65 ans sur les lignes SUB dans la Métropole du Grand Nancy.

L'impact financier de l'avenant 6 sur la contribution financière forfaitaire est de 637 838 € HT 2018 pour les années 2025 et 2026 dont :

- 153 356 € HT 2018 pour 2025 ;
- 484 482 € HT 2018 pour 2026.

L'impact financier de l'avenant 6 sur la contribution financière forfaitaire de 637 838 € HT 2018 se répartit comme suit entre les autorités concédantes :

- 596 357 € HT 2018 pour le SMTSN ;
- 41 481 € HT 2018 pour la CCBP ;
- pas d'impact pour la CCPSV.

L'impact de l'avenant 6 est de 2,18 % par rapport à la contribution financière forfaitaire du contrat initial (637 838 € / 29 247 625 €).

Vu l'avis de la commission Aménagement Habitat Mobilité en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°6 au contrat de DSP des mobilités suburbaines et intercommunales tels qu'ils sont présentés ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 86 /2025 - Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de codes-barres 2D de la Région GRAND EST - AVENANT N°1

Rapporteur : Christian FORGET

N° de délibération : 86_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois s'est engagée par convention auprès de la Région Grand Est à adhérer à la plate-forme mutualisée de génération de titres CB2D (code-barres 2D - financement des investissements nécessaires à la réalisation d'une telle plateforme par la Région), en participant aux coûts d'exploitation prévus jusqu'en 2027 et partagés avec les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) engagées.

Pour rappel, l'objectif de la solution de génération de codes-barres 2D permet la vente de titres de transport interoperables via leur dématérialisation sur téléphones mobiles et de voyager sur tous les réseaux de transport en commun à l'échelle régionale.

Pour les Pays du Sel et du Vermois, le pourcentage de cotisation a été défini dans la convention initiale à 0.2 % (collectivité de – 50 000 habitants).

A la suite de modifications des AOM signataires et de fait des articles 1 à 5, la Région propose un avenant à la convention initiale permettant d'ajuster en conséquence les coûts d'exploitation avec un nouveau montant global de la participation des Pays du Sel et du Vermois estimé à 893,59 € HT avec la répartition suivante à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'en 2027 :

2025	2026	2027
433 € HT	334,09 € HT	126,50 € HT

Depuis le 1er janvier 2024, la Région Grand Est récupère la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités. Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires de la solution à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Le présent avenant joint en annexe prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu l'avis de la commission aménagement, habitat, mobilité en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de codes-barres 2d de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y afférant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP2025 et suivants

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 87 /2025 - Gestion des déchets ménagers et assimilés : exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026

Rapporteur : Christopher VARIN

N° de délibération : 87_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu les articles 1520 ; 1521-III.1. et 1521-III.3. du code général des impôts (CGI) ;

Le Conseil communautaire, lors de l'assemblée générale du 18 septembre 2003, a délibéré en faveur d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) pour les locaux à usage industriel et commercial ayant un contrat d'enlèvement des ordures ménagères auprès d'un prestataire privé.

D'autre part, il a été institué, dans la délibération N°71/2018 de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2018, le principe d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux industriels et commerciaux vacants après examen de la demande.

Les entreprises sollicitant cette exonération pour l'année 2026 sont les suivantes (elles ont fourni les justificatifs nécessaires à l'examen de la demande d'exonération) :

- Local à usage industriel et commercial ayant un contrat d'enlèvement des OM avec un prestataire privé

NOM DES DEMANDEURS	DESTINATIONS DE LA DEMANDE	PARCELLES
SA NOEL TRAITEUR 50 Avenue de Lunéville 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	SA NOEL TRAITEUR 50 Avenue de Lunéville 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	AM45
ISASUP Rue Fanny 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	SUPECO Rue Fanny 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	AA168
SOVAL MR BRICOLAGE 78 -82 rue Gabriel Péri 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	SOVAL MR BRICOLAGE 78 -82 rue Gabriel Péri 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	AA138 AA2617
SABLIERES DE LA MEURTHE Lieu-dit l'Atrie BP25 Route de contournement 54110 ROSIERES AUX SALINES	SABLIERES DE LA MEURTHE Lieu-dit l'Atrie BP25 Route de contournement 54110 ROSIERES AUX SALINES	AY22

NOM DES DEMANDEURS	DESTINATIONS DE LA DEMANDE	PARCELLES
SAS BIOCHAUDIERES 20 rue Gabriel Péri 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	SAS BIOCHAUDIERES 20 rue Gabriel Péri 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	AB21
LA MAISON DU MASSIF	LA MAISON DU MASSIF	ZH0356

ZAC du Vermois 1 rue du Pâquis Halloy 54210 VILLE EN VERMOIS	ZAC du Vermois 1 rue du Pâquis Halloy 54210 VILLE EN VERMOIS	
SOCIETE ARGAN 10 rue du Beffroy 92200 NEUILLY SUR SEINE	GEODIS CALBERSON 8 rue de la Moussière Corvée Moutarde 54210 VILLE EN VERMOIS	ZH396, 398, 401, 402, 404, 406, 412, 413, 423
LES MATERIAUX BLOC & JOB 41 avenue de Gerbéviller 54300 LUNEVILLE	BLOC & JOB 4 Route de Saint Nicolas de Port 54210 VILLE EN VERMOIS	ZH 247, 258, 320, 379, 384, 451, 454
COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE 5 rue de la Vologne 54523 LAXOU	COOPERATIVE AGRICOLE Route de Saint Nicolas Corvée Moutarde 54210 VILLE EN VERMOIS	ZH 358-360-364
COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE 5 rue de la Vologne 54523 LAXOU	ManutOne Route de Saint Nicolas Corvée Moutarde 54210 VILLE EN VERMOIS	ZH 0506
VERTIGO Rue de Metz 57580 LEMUD	POINT VERT Zone d'activités "Les portes de St Nicolas 54210 SAINT NICOLAS DE PORT	Z 207,275,277, 279 et 281
SUPERMARCHÉS MATCH 250 avenue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE	SUPERMARCHÉ MATCH ZAC du Saulcy Rue Victor Prouvé 54110 DOMBASLE-SUR- MEURTHE	AR57
SUPERMARCHÉS MATCH	SUPERMARCHÉ MATCH	Z199, Z200 (Z264)

250 avenue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE	Route De Ville En Vermois Centre Commercial Frunshopping Nancy-Sud Bat.5 54210 SAINT NICOLAS DE PORT	
LIDL SNC Direction Régionale Zone d'Activités de Gondreville-Fontenoy 54840 GONDREVILLE	LIDL 37 Avenue de Rosières 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHER	AR 7, 9, 10, 35, 49
LIDL SNC Direction Régionale Zone d'Activités de Gondreville-Fontenoy 54840 GONDREVILLE	LIDL 10 rue du Champy 54210 SAINT NICOLAS DE PORT	BD 80,105, 120,121, 122 123, 124, 125
NOM DES DEMANDEURS	DESTINATIONS DE LA DEMANDE	PARCELLES
NORMA Direction Régionale et Entrepôt 1 Terrasse Porte des Vosges 57400 SARREBOURG	Magasin NORMA Rue du Champy 54210 SAINT NICOLAS DE PORT	BD 198, 199, 200, 201, 202, 203, 241
MARTIN BROWER 14 RUE Emile MAUGRAS ZAC de Rosières/Dombasle 54110 Rosières aux Salines	MARTIN BROWER ZAC de Rosières/Dombasle 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	AX249
XPO DISTRIBUTION France Chemin des sables Rue Claude Nicolas Mique 54110 ROSIERES AUX -AUX-SALINES	XPO Chemin des sables Rue Claude Nicolas Mique 54110 ROSIERES -AUX-SALINES	AX211

GLI SAS 83 Rue de Lectaine 54110 LENONCOURT	GALOPIN SAS ZAC du Vermois 5 Corvée Moutarde 54210 VILLE EN VERMOIS	ZH 0511 - 0516
LES HALLES BLACHERE BERNARD 365 Chemin de Maya 13160 CHATEAURENARD	MANGEONS FRAIS Rue Charles Hermite 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	OD 1708
SAS BOULANGERIES B.G 365 Chemin de Maya 13160 CHATEAURENARD	BOULANGERIE MARIE BLACHERE Rue Charles Hermite 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	OD 1708

- Local à usage industriel et commercial vacant

NOM DES DEMANDEURS	DESTINATIONS DE LA DEMANDE	PARCELLES
LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE 3 Avenue de Couvrecelle BP 20 Etampes sur Marne 02407 CHATEAU THIERRY Cedex	Magasin NETTO 25/31 Rue du Sondage Botta 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	AY60, 61, 62

Vu l'avis de la commission Environnement et Transition Energétique en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer les entreprises listées ci-dessus de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 88 /2025 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - institution d'une part incitative en 2026

Rapporteur : Christopher VARIN

N° de délibération : 88_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts (CGI), prévoyant que les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la TEOM,
 Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,
 Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts, précisant que la délibération relative à l'instauration d'une part incitative à la TEOM doit être prise avant le 15 octobre de l'année N pour être applicable à compter de N+1 ;
 Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite loi AGECE « anti-gaspillage pour une économie circulaire » ;
 Vu le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012,
 Vu la délibération n°19/2002 en date du 5 juin 2002 portant sur l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire Sel et Vermois ;

Vu la délibération n° 110/2021 du Conseil communautaire de 9 décembre 2021 fixant les leviers retenus pour le déploiement de la stratégie d'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu les statuts de la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ;

Les dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Toutefois, la première année d'application de la part incitative, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder de plus de 10 % le produit de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente.

Le conseil Communautaire qui institue cette part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit également en fixer, chaque année, les tarifs de la part incitative, de manière que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La fixation de ces tarifs doit intervenir avant le 15 avril de l'année d'imposition (ou le 30 avril en cas de renouvellement des conseils municipaux).

La Tarification Incitative (TI) du service public de gestion des déchets ménagers est un levier pour la prévention de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Elle permet de corrélér, au moins en partie, la production de déchets à son financement. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production d'ordures ménagères.

L'impact attendu de la mise en place d'une TI porte sur plusieurs volets :

- La réduction globale des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- L'amélioration du taux de valorisation des déchets,
- L'optimisation du service de collecte (adaptation des fréquences, amélioration du taux de remplissage des bacs, diminution des présentations de bacs à la collecte...),
- La maîtrise du coût moyen par habitant du service public de gestion des déchets (SPGD).

Cette démarche est impulsée par différentes lois (lois dites Grenelles 1 et 2, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi contre le gaspillage et l'économie circulaire dite AGECE).

Depuis 2023, la communauté de communes porte une politique de réduction et de valorisation des déchets, qui ont permis progressivement d'augmenter la part des déchets valorisés mais pas de réduire la quantité de déchets produits par habitant. Le renforcement des obligations réglementaires ainsi que les augmentations de la TGAP (taxe sur les activités polluantes) ont entraîné l'augmentation croissante des coûts de gestion.

Le conseil communautaire, lors de la séance du 9 décembre 2021, s'est ainsi prononcé en faveur du déploiement d'une stratégie d'optimisation de la gestion des déchets ménagers comprenant notamment l'instauration d'une part incitative à la TEOM. La présente délibération vient donc formaliser cette volonté.

Le taux de la TEOM ainsi que les tarifs de la part incitative seront fixés par délibération avant le 30 avril 2026.

Vu l'avis de la commission Environnement et transition énergétique en date du 12 juin 2025

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2026;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à toute personne concernée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 89 /2025 - Adhésion au PLAN HERBE
Rapporteur : Christopher VARIN
N° de délibération : 89_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Dans un contexte de dégradation de la qualité des masses d'eau et d'apparition de non-conformités de l'eau potable dues aux micropolluants, une initiative de préservation de la ressource en eau potable, impliquant plusieurs partenaires, a été mise en place. Cette démarche vise à concilier la préservation de la qualité de l'eau, la biodiversité, la résilience économique et écologique des exploitations d'élevage, le maintien des surfaces en herbe et la valorisation des produits issus de systèmes herbagers.

Cette initiative de préservation a pour objectif d'élaborer un projet de territoire multi partenarial en intégrant les éléments suivants :

- Préservation du bon état des eaux, en particulier l'eau potable,
- Préservation de la biodiversité,
- Adaptation et atténuation du changement climatique,
- Renforcement de la résilience économique et écologique des exploitations d'élevage herbagères face aux aléas économiques et climatiques,

- Réappropriation des qualités des produits issus de systèmes herbagers par tous les consommateurs du territoire et développement de filières locales et durables.

Les acteurs et partenaire de cette démarche sont :

- La Métropole du Grand Nancy,
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois (PETR du Lunévillois),
- Le Pays Terres de Lorraine,
- La Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle,
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ledit partenariat est formalisé à travers une convention permettant à chaque partenaire de confirmer leur engagement dans la démarche et fixant les modalités de collaboration. Il est proposé que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois intègre la démarche afin de porter des actions en direction visant la préservation des surfaces de prairie et ainsi protéger et préserver la ressource en eau sur le territoire.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour adhérer au Plan Herbe de soutien à l'élevage sur les bassins versants de la Moselle et de la Meurthe.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion au Plan Herbe de soutien à l'élevage sur les bassins versants de la Moselle et de la Meurthe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention relative au Plan Herbe de soutien à l'élevage sur les bassins versants de la Moselle et de la Meurthe et tout document s'y afférant ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 90 /2025 - Constitution du groupement de commandes relatif à la démarche de préservation de la ressource en eau et d'élevage à l'herbe sur les bassins versants de la Moselle et de la Meurthe - Étude de diagnostic territorial

Rapporteur : Christopher VARIN

N° de délibération : 90_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Considérant la démarche multi-partenariale relative au plan HERBE de soutien à l'élevage sur les bassins versants de la Moselle et de la Meurthe ;

Considérant que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a confirmé son engagement dans cette démarche ;

La première étape de cette démarche concerne une prestation d'animation et de diagnostic territorial sur l'ensemble du périmètre concerné. L'objectif est de définir les priorités et stratégies d'actions à mettre en œuvre, ainsi que les clés de répartition des financements par famille d'action via un état des lieux et une prestation d'animation auprès du groupement et des acteurs des territoires.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure de consultation d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de prestations intellectuelles, conformément aux dispositions des

articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Ces dispositions facilitent la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique. L'objectif est de permettre à plusieurs intercommunalités et collectivités de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion de marchés publics portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le nouveau groupement est constitué de 5 membres :

- La Métropole du Grand Nancy,
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois (PETR du Lunévillois),
- Le Pays Terres de Lorraine,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

La Métropole du Grand Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement. Cet engagement fait l'objet d'une délibération en conseil métropolitain du 25/09/2025.

Il est proposé au Conseil de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du vermois au groupement relatif à la démarche de préservation de la ressource en eau et de l'élevage à l'herbe sur les bassins versants de la Moselle et de le Meurthe.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au groupement de commandes relatif à la démarche de préservation de la ressource en eau et de l'élevage à l'herbe sur les bassins versants de la Moselle et de la Meurthe afin de mener une étude de diagnostic territorial ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive du groupement et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 91 /2025 - REGIES EAU/ASSAINISSEMENT - Remises gracieuses dans le cadre de la gestion des abonnés

Rapporteur : Christopher VARIN

N° de délibération : 91_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Le Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition énergétique, rappelle que les fuites d'eau en domaine privé peuvent donner lieu à des dégrèvements si ces dernières entrent dans les dispositions introduites par la loi Warsmann du 17 Mai 2011. Afin qu'un dégrèvement soit opéré de droit, les conditions suivantes doivent être réunies :

- La fuite doit être réparée sous un mois après l'envoi d'un courrier en recommandé par le service des eaux ;
- La facture de réparation par un professionnel doit être annexée à un courrier de demande de dégrèvement qui détaille l'origine de la fuite ainsi que l'index du compteur le jour de la réparation ;
- La fuite doit se situer sur la canalisation après compteur d'une habitation occupée ou non ;

- La fuite doit avoir engendré une consommation qui dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières périodes.

Les fuites exclues de l'application de la loi sont celles dues à :

- Des appareils ménagers (ex : lave-linge, lave-vaisselle, ...)
- Des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau, flexible de raccord d'un évier, lavabo, les fuites sur la robinetterie, etc ...)
- Des équipements de chauffage (ex : cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, groupe de sécurité, ...).

De même, les fuites sur tout système ou équipement alimenté en eau par les canalisations de l'habitation sont exclues du dispositif comme :

- Adoucisseur, filtre anticalcaire, osmoseur
- Tuyau d'arrosage, système d'arrosage automatique ;
- Piscine : un dysfonctionnement sur les installations / équipements de la piscine (trop-plein défectueux, problème de vidange, fuite du liner, ...) ;
- Robinet de jardin.

Lorsque la fuite est non éligible à la loi Warsmann, le dossier peut être étudié pour un dégrèvement exceptionnel ou une remise gracieuse.

C'est le cas pour 3 dossiers :

- Facture n°7499 du 13/06/2025 du rôle n°26 de 2025 : Mairie de Saint-Nicolas-de-Port, Ecole Castel.

Remise gracieuse sur la part assainissement en raison d'une fuite d'eau après compteur qui a été réparée par la ville de Saint-Nicolas-de-Port.

354 m³ à remiser sur la part assainissement d'un montant de 663,35 euros TTC.

- Facture n°7588 du 10/07/2025 du rôle n°30 de 2025 : Mairie de Saint-Nicolas-de-Port, Borne Air Campings Cars.

Remise gracieuse sur la part assainissement en raison d'une fuite d'eau après compteur qui a été réparée par la ville de Saint-Nicolas-de-Port.

157 m³ à remiser sur la part assainissement d'un montant de 294,74 euros TTC.

- Factures : n°13859 du 25/07/2024 du rôle n°34 de 2024 ; n°29118 du 23/12/2024 du rôle n°920 de 2024 ; n°5764 du 05/05/2025 du rôle n°21 de 2025 et n°7589 du 10/07/2025 du rôle n°30 de 2025 : Mairie de Saint-Nicolas-de-Port, Ecole Marvingt.

Remise gracieuse sur la part assainissement en raison d'une fuite d'eau après compteur qui a été réparée par la ville de Saint-Nicolas-de-Port.

812 m³ à remiser sur la part assainissement d'un montant de 1 526,49 euros TTC.

Après les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies eau et assainissement en date du 4 septembre 2025, il est demandé au Bureau du 18 septembre 2025 puis au Conseil communautaire de se prononcer.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 4 septembre 2025 :

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les remises gracieuses telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente à tous les acteurs concernés ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets annexes correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sercétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 92 /2025 - REGIE EAU - Prise de la compétence "RESSOURCE EN EAU"

Rapporteur : Christopher VARIN

N° de délibération : 92_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans la mise en application de son douzième programme, sollicite un prérequis concernant la préservation des ressources en eau. Ce prérequis concerne la mission de « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable », liée à la compétence « eau potable ».

Cette demande de l'Agence de l'eau est en adéquation avec :

- l'instruction du gouvernement du 05/02/2020 réaffirmant le rôle des collectivités territoriales en charge de la compétence de l'alimentation en eau potable dans la lutte préventive contre des pollutions diffuses impactant leurs ressources.
- le décret du 30/12/2020 relatif à la contribution, à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

S'agissant de la compétence EAU, l'article L.2224-7-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement. ». Il ne s'agit pas d'une compétence à part entière concernant la gestion et la préservation de la ressource d'eau, mais d'une mission liée à l'autorité compétente en matière d'eau potable et plus précisément à l'autorité compétente en matière de prélèvement. Ainsi, la personne publique qui assure le prélèvement d'eau potable peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Des captages dits « sensibles » sont identifiés sur le territoire (commune de Crévic) et une stratégie est engagée depuis plusieurs années pour reconquérir la ressource en eau.

Concernant cette mission de « Préservation de la ressource en eau », l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) demande à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) d'adopter une délibération actant son engagement dans la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable. S'agissant seulement d'une mission prévue par la loi (codifiée dans le CGCT) liée à la compétence en matière d'eau potable, et non d'une compétence à part entière, celle-ci n'est pas à inscrire dans les statuts de l'EPCI fassent.

La demande de l'AERM porte sur un engagement du conseil communautaire sur cette mission de contribution à la préservation de la ressource, mais également sur l'engagement d'un travail de définition des Aires d'Alimentations de Captages (AAC) en lien avec les services préfectoraux.

Les mesures attendues par l'agence de l'eau consistent notamment à :

- sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
- réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
- suivre la qualité de la ressource en eau ;
- soutenir, favoriser la transition agroécologique ;
- assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
- mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollution vers la ressource en eau ;
- signer les conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
- suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

Aussi, par la présente délibération, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois formalise son intention et sa volonté de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Par conséquent, la CCPSV sollicitera la Préfecture de Meurthe et Moselle pour la définition de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) car elle assure, en partenariat avec son prestataire de service actuel, l'alimentation en eau potable de la commune de Crévic à partir de l'exploitation de trois puits situés dans la commune : Captage de la Fuite, Source de Fatoy et Source de Nionviller.

Vu les articles L2224-7-5 à L2224-7-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R2224-5-2 du CGCT

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies eau et assainissement en date du 4 septembre 2025

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la contribution de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable sur le périmètre de l'EPCI ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à cette contribution.
- **CHARGE** le Président à solliciter la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour définir, par arrêté, les aires d'alimentation de captage (AAC) des ressources en eau de la CCPSV.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Secrétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 93 /2025 - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Rapporteur : Christopher VARIN

N° de délibération : 93_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.229-25 à L.229-26 ;
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition écologique ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;
Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L229-26, R122-17 et R229- 51 à 56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités de concertation et son évaluation environnementale ;
Vu l'obligation, issue de l'article L.229-26 du Code de l'environnement, pour la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois, de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;
Vu la délibération n°73/2022 en Conseil communautaire du 23 juin 2022, concernant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Considérant les différentes étapes relatives à l'avancement du projet de PCAET en Conseil communautaire du 7 décembre 2023 par délibération n°140/2023 pour la phase diagnostic et 22 février 2024 par délibération n°11/2024 pour la phase stratégie ;
Vu la délibération du 27 juin 2024 portant sur l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois ;
Vu les Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement
Vu le document concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de PCAET de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois modifié pour prendre en considération les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique communautaire de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire, et l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce document s'inscrit dans la continuité d'une ambition globale du territoire, initiée par le Projet de Territoire élaboré en 2021.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit comporter un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur les sujets suivants :

- ☐ La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- ☐ Le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- ☐ La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- ☐ L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- ☐ La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- ☐ La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- ☐ Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- ☐ La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- ☐ L'adaptation au changement climatique.

La démarche est coconstruite autour de la participation active des partenaires économiques et institutionnels.

L'élaboration du PCAET a été participative et s'est déroulée autour de moments de partage et de concertation sous forme de commissions, séminaire et d'ateliers exposés notamment ci-après :

- Séminaire le 5 mai 2022
- Ateliers de co-construction les 11 et 12 septembre 2023
- Une quinzaine de commissions et de groupes de travail tenus sur l'ensemble des champs de compétence de 2022 à 2024

Un projet de PCAET a été arrêté en Conseil communautaire par délibération n°60/2024 du 27 juin 2024. Ce projet a été soumis aux avis des personnes publiques associées (préfet de Région, Président du Conseil Régional, autorité environnementale) au cours du premier semestre 2025, et a également fait l'objet d'une consultation du public du 11 août au 12 septembre 2025. Ces avis ont été pris en compte en vue d'élaborer la version finale du PCAET, proposé par la présente délibération, à l'approbation du conseil communautaire.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans. Il fait l'objet d'un bilan obligatoire de mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le PCAET fait également l'objet d'une évaluation environnementale afin d'estimer ses impacts sur différentes composantes de l'environnement (énergies et changement climatique, qualité de l'air, ressource en eau, risques naturels et technologiques, utilisation et pollution des sols, milieux naturels et biodiversité, nuisances, ressources et déchets, paysages et patrimoine), tant au moment de son élaboration que tout au long de sa mise en œuvre.

La présente délibération a ainsi pour objet l'approbation de la version finale du PCAET. Le PCAET a vocation à répondre à l'urgence climatique mondiale et à porter l'ambition communautaire en termes de lutte contre le réchauffement climatique. Son contenu a été ajusté par rapport à la version projet arrêtée en juin 2024, de façon à tenir compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et du public.

1 - Un Plan Climat permettant de répondre à l'urgence climatique et de porter l'ambition communautaire de lutte contre le réchauffement climatique

La Communauté de communes ambitionne de se positionner en faveur de la lutte contre le changement climatique. Le PCAET a en effet vocation à définir la vision et l'action de la CCPSV en matière de politique climat-air-énergie à court, moyen et long terme (2050) et la façon dont elle escompte ainsi contribuer aux objectifs régionaux et nationaux en la matière.

Le projet présenté au Conseil s'articule autour de deux grandes ambitions :

☐ Une transition menant à un territoire plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants. L'amélioration de la qualité de l'air, dans cette perspective, est au cœur de cette ambition ;

☐ Une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes. L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire dans son ensemble ne sera pas possible avec les seules actions portées par la CCPSV. La CCPSV a ainsi un important rôle de mobilisation et d'animation à jouer sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie. Au-delà, l'ensemble des entreprises, associations et habitants du territoire doivent eux aussi, à leur échelle, s'engager dans cette transition collective.

Le PCAET détermine une série d'objectifs pour le territoire Sel et Vermois pour 2030 (cf en annexes) :

☐ Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 54% d'ici 2030, notamment pour le secteur industriel

☐ Une réduction de 21% de la consommation d'énergie des transports et de 12% pour les bâtiments d'ici 2030

☐ Une augmentation de la production par trois d'énergies renouvelables d'ici 2030

☐ Des objectifs de réduction des émissions des polluants atmosphériques comme les particules fines.

2 - Une stratégie et un programme d'actions ajustés en fonction des avis recueillis auprès du public et des personnes publiques associées

Le diagnostic

Le diagnostic a permis d'obtenir une photographie du profil énergie, climat et air du territoire. Plusieurs domaines d'actions et enjeux en sont ressortis, donnant un cadre

pour l'élaboration de la stratégie. A ce titre, le diagnostic a été complété d'une présentation exhaustive du territoire.

La stratégie territoriale ambitieuse mais réaliste

Pour assurer l'ancrage du PCAET et construire un Plan adapté au territoire, la stratégie a été élaborée sur la base d'un **temps de concertation** avec les élus.

Des objectifs qualitatifs pour la stratégie Climat Air Energie ont été fixés et répartis selon le niveau d'ambition pour la collectivité.

Dans ce contexte, Le territoire aspire à une haute qualité de vie pour ses habitants. Cette qualité de vie est indissociable des enjeux de protection du climat, des paysages, de la ressource en eau et de la biodiversité. Cette trajectoire conduit ainsi le territoire à travers une stratégie composée de 5 axes transversaux.

- Le défi de l'attractivité
- L'habitat durable pour tous : le défi de la transition énergétique
- Réussir collectivement le pari d'une transition écologique profitable à tous
- Mettre les solidarités au cœur du défi rural urbain
- Le défi d'un travail partenarial avec les territoires voisins au service de l'innovation et de la solidarité territoriale

Les thématiques liées à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique nourrissent et orientent depuis plusieurs années l'action du territoire. La présente stratégie vient ainsi prolonger, enrichir et approfondir l'ensemble de ces réflexions, afin d'alimenter ces engagements.

Elle se structure autour de 5 axes auxquels s'ajoute un axe transversal, visant à piloter et animer la mise en œuvre de ce plan Climat-Air-Energie.

Des précisions concernant la co-construction ont été apportées, notamment pour l'ensemble des projets du plan d'actions.

Le plan d'actions opérationnel sur 6 ans (2025-2031)

Pour atteindre ces objectifs, le Sel & Vermois s'est doté d'un projet concret et viable d'une quarantaine de fiches, élaborés avec les acteurs du territoire. Les enveloppes financières dédiées aux actions sont portées de manière transversale par la(es) collectivité(s) et les acteurs économiques. Elles ont vocation à être réactualisées tout au long du PCAET, en fonction de l'état d'avancement de ces actions et l'ajustement des différents objectifs.

Par ailleurs, certaines actions ont été complétées par un indice de priorité, des mesures d'Evitement-Réduction-Compensation et des moyens humains et financiers. D'autres ont été ajoutées comme le développement du fret ferroviaire et fluvial pour le transport industriel.

De même, concernant l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, il a été proposé de souligner le caractère permettant de valoriser l'ensemble des potentiels, y compris le réseau de chaleur.

Par ailleurs, la question de l'articulation avec le Plan de Protection Atmosphère (PPA) sera traitée dans un cadre de plan air, comportant des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques ainsi qu'un plan de réduction de ces émissions. Toutefois, étant donné que le PPA est en cours de révision, la Communauté de communes examinera avec intérêt les nouvelles mesures proposées.

3 – Un Plan Climat visant à mobiliser l'ensemble des parties prenantes du territoire, grâce à une gouvernance territoriale adaptée

L'atteinte de ces objectifs dépend véritablement de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire au service du plan d'actions défini par la CCPSV. Au cours de la mise en œuvre du PCAET, la CCPSV a ainsi un rôle essentiel de mobilisation des acteurs du territoire à jouer. A cette fin, il est proposé de mettre en place un COPIL dédié pour le Climat, piloté par le vice-Président en charge de la compétence et composé de différents comités techniques suivant les thématiques abordées représentant à la fois les différentes échelles d'action et les principaux partenaires des actions à mener.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications aux projets telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la présente délibération et d'approuver le projet

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Transition Energétique en date du 10 septembre 2025 ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2031 de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois, ainsi que le rapport associé sur les incidences environnementales, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre du PCAET.
- **Charge** à l'unanimité le Président de notifier la présente délibération au préfet du Département, au préfet de Région, au Président du Conseil Régional, à la Présidente du Département et à l'ensemble des instances institutionnels et tout autre organisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
séance

Le Secrétaire de

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 94 /2025 - Document Unique d'évaluation des risques

Rapporteur : David FISCHER

N° de délibération : 94_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Vu les délibérations N°42/2013 et 43/2013 du conseil communautaire du 19 septembre 2013 relatives à la convention avec le centre de gestion 54 pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation (DUE) et à une demande de subvention au Fond National de Prévention pour la réalisation de ce document.

Vu les délibérations :

-N°114/2014 du conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à l'approbation du document unique et du Programme Annuel de Prévention 2014-2015,

-N°09/2016 du conseil communautaire du 04 février 2016 relative à l'approbation du document unique et du Programme Annuel de Prévention 2015-2016,
-N°26/2017 du conseil communautaire du 30 mars 2017 relative à l'approbation du document unique et du Programme Annuel de Prévention 2016-2017,
-N°27/2018 du conseil communautaire du 12 avril 2018 relative à l'approbation du document unique et du Programme Annuel de Prévention 2018,
-N°57/2019 du conseil communautaire du 20 juin 2019 relative à l'approbation du document unique et du Programme Annuel de Prévention 2019,
-N°29/2020 du conseil communautaire du 25 juin 2020 relative à l'approbation du document unique et du Programme Annuel de Prévention 2020,
-N°68/2022 DU conseil communautaire du 23 juin 2022 relative à l'approbation du document unique et Programme Annuel de Prévention 2022,
-N°112/2023 du conseil communautaire du 28 septembre 2023

Le Président indique que la mise à jour annuelle du Document Unique d'Evaluation s'impose aux entreprises et à toutes les collectivités. Ce document permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025
Il est proposé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE ET VALIDE** la mise à jour du document unique ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour et au suivi du Document Unique d'Evaluation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Secrétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 95 /2025 - Rapport annuel 2024 sur l'égalité Femmes-Hommes

Rapporteur : David FISCHER

N° de délibération : 95_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales de présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation. Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le Président présente ce rapport et propose à l'assemblée de se prononcer. Ce rapport a vocation à être enrichi au fil des années et à permettre la mise en œuvre du plan d'actions égalité hommes femmes.

S'agissant du plan d'action égalité hommes femmes de la CCPSV, ce dernier vise à :

- 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique avec une attention particulière en matière de promotion et d'avancement de grade ;
- 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est construit autour de 5 axes :

- 1° Axe 1 : réduire les stéréotypes de genre
- 2° Axe 2 : évaluer et prévenir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- 3° Axe 3 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale avec une attention particulière en matière de promotion et d'avancement de grade
- 4° Axe 4 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- 5° Axe 5 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Le bilan 2024-2026 du plan d'actions égalité hommes femmes permet de constater l'atteinte des objectifs suivants :

- 1° Axe 1 : réduire les stéréotypes de genre
 - L'objectif d'une communication interne et externe sans stéréotype est atteint à 100 %
- 2° Axe 2 : évaluer et prévenir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
 - L'objectif de sensibiliser et d'agir sur les écarts de rémunérations est atteint à 50 %.
- 3° Axe 3 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale avec une attention particulière en matière de promotion et d'avancement de grade
 - L'objectif de favoriser l'égalité hommes-femmes dans le processus de recrutement en privilégiant le jury mixte est atteint à 66 %. Il reste parfois difficile de constituer un jury mixte pour chacun des recrutements (dans les cas où la hiérarchie est composée exclusivement de femmes).
- 4° Axe 4 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
 - L'objectif de garantir une meilleure articulation des temps de vie et d'accompagner à la parentalité est atteint à 76 %.
- 5° Axe 5 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
 - L'objectif de prévenir et de lutter contre les violences sexuelles et sexistes au travail est atteint à 100 %
 - L'objectif de prévenir les discriminations, actes de violence et situations de harcèlement est atteint à 100% à la suite de l'intervention du CIDFF lors de la journée bien-être et prévention annuelle.

Les objectifs pour lesquels des actions restent à entreprendre sont les suivants :

- 1° Axe 1 : réduire les stéréotypes de genre
 - Travailler sur les mentalités, notamment à travers le plan de formation mais également en organisant une journée d'échange entre les métiers de la collectivité
 - Agir en faveur de l'égalité professionnelle dans le recrutement et l'évolution de carrière des femmes et des hommes (former le jury à recruter sans stéréotype).
- 2° Axe 2 : évaluer et prévenir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
 - Sensibiliser et d'agir sur les écarts de rémunérations en développant un outil de suivi et d'analyse des évolutions salariales (bilans sexués des augmentations par filières)

3° Axe 3 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale avec une attention particulière en matière de promotion et d'avancement de grade

- Favoriser l'évolution des parcours professionnels en favorisant le développement des compétences, notamment en rendant prioritaire l'examen des droits d'utilisation du CPF (compte personnel de formation), pour un agent de retour de congé maternité ou de congé parental d'éducation.

4° Axe 4 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- Engager une réflexion sur la mise en place du télétravail en dehors du contexte de crise sanitaire
- Créer un espace d'allaitement dans les locaux
- Inciter les pères à prendre des jours de CET à la suite du congé paternité sans opposer les nécessités de service. Notons que la collectivité est favorable à cette pratique mais que le cas ne s'est jamais présenté.

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport sur l'égalité femmes-hommes 2024 joint à la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Secrétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 96 /2025 - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : David FISCHER

N° de délibération : 96_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
Vu la délibération 61/2022 du 23 juin 2022 définissant les conditions de recrutement et évolution salariale des agents SPIC EAU et ASSAINISSEMENT en CDI de droit privé,
Vu la délibération 21/2024 du 25 février 2024 définissant les conditions de recrutement et évolution salariale des agents du SPIC EAU et ASSAINISSEMENT en CDD de droit privé.

Transformations de poste :

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste permanent en raison du départ d'un agent. Le souhait étant de recruter un électromécanicien transformant ainsi le poste existant comme suit :

- Un poste de groupe 1 de la convention de l'eau (équivalent adjoint technique jusqu'à l'échelon 3) à un poste de groupe 2 de la convention de l'eau et de l'assainissement (équivalent adjoint technique (échelon 3 à la fin de la grille)

Il propose de procéder, à compter du 25 septembre 2025 :

- À la suppression d'un poste permanent de groupe 1 à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00 à la création d'un poste permanent de groupe 2 à temps complet pour une durée de 35h00.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est également nécessaire de procéder à la transformation d'un poste permanent en raison du départ d'un agent.

- Un poste d'Adjoint technique non complet à un poste d'adjoint technique à temps complet pour répondre au besoin du service de gestion des déchets ménagers et assimilés

Il propose de procéder, à compter du 25 septembre 2025 :

- À la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet de 23H00 hebdomadaire, et à la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaire.

Création de postes :

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste permanent, en raison d'une mobilité interne, dans le cadre de la réorganisation du pôle Aménagement-Développement en vue de la prise de compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » :

- Un poste permanent de rédacteur à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00 à compter du 1er octobre 2025.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste permanent en raison de la réorganisation des services au sein du pôle Aménagement-Développement en vue de la prise de compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » :

- Un poste permanent d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00 à compter du 1er décembre 2025.

Vu l'avis du bureau en date du 18 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE ET VALIDE** de la création de poste comme mentionnée ci-dessus;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est ainsi mis à jour en tenant compte des modifications précitées et que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sercétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 97 /2025 - Marché fourniture et livraison d'abris-bacs équipés de contrôle d'accès sur le territoire de Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois - UTPM - Avenant n°1
Rapporteur : David FISCHER
N° de délibération : 97_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes des Pays du Sel & du Vermois ;
Vu la délibération n°75-2024 du 26 septembre 2024 autorisant Président David FISCHER à signer le marché de fourniture et livraison d'abris-bacs équipés de contrôle d'accès sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ;

Le marché a été notifié à la société UTPM le 18 octobre 2024.
L'article 5.2 du CCAP du marché précise les modalités de variation des prix mais uniquement pour la fourniture des abri-bacs.

L'avenant proposé intègre au marché une formule de révision des prix pour la maintenance des abris-bacs comme suit :

Rythme des révisions : **révisions annuelles par année civile** au 1er janvier de chaque année.

La formule de révision est la suivante :

$$P_n = P_o \times 0,15 + (0,60 \text{ ICHT-IME}_n + 0,10 \text{ FSD1}_n + 0,15 \text{ 1870}_n)$$

ICHT-IME0FSD1o1870 o

avec indice « n » = **dernier indice** connu publié au dernier jour du mois précédent la remise des offres soit : juin 2024 = indices du mois Mo.

P_n : rémunération du titulaire à l'année n

P_o : rémunération du titulaire en valeur m(o)

Les indices servant à la révision des prix sont les suivants :

ICHT-IME : Indice du coût horaire de travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques

Publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

FSD1 : Indice des frais et services divers (référence FSD1)

Publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

1870 : Gazole

Publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

Cet avenant n°1 prendra effet à compter de la signature des parties.

Cet avenant n'a aucun impact financier sur le marché.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché fourniture et livraison d'abris-bacs équipés de contrôle d'accès sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois selon les conditions énoncées ci-avant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 25 août 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant n°1 du marché n° 2024-001 relatif à la fourniture et livraison d'abris-bacs équipés de contrôle d'accès sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, signé avec la société UTPM ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sercétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 98 /2025 - Marché groupement de commandes balayage de voirie et traitement avec VIVALOR - Avenant n°4

Rapporteur : David FISCHER

N° de délibération : 98_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes des Pays du Sel & du Vermois ;
Vu la délibération n°16-2022 du 3 mars 2022 relative à la création d'un groupement de commande « balayage de voirie » ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes des pays du Sel et du vermois «balayage de voirie » ;
Vu les délibérations des communes adhérant au groupement de commande « balayage de voirie » à savoir Azelot, Coyviller, Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Ferrières, Hudiviller, Manoncourt-en-Vermois, Rosières-aux-Salines, Saffais, Saint Nicolas de Port, Sommerviller, Varangéville et Ville-en-Vermois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°105/2022 en date du 22 septembre 2022 autorisant Président David FISCHER à signer le marché de balayage des voiries en groupement de commandes,

Lors du lancement du groupement de commandes pour le marché de balayage de voirie, les communes ont fait part de leur volonté de participer selon des fréquences différentes par commune.

- Avenant n°1 : ajout du balayage mensuel en centre-ville de la commune de Rosières-aux-Salines

- Avenant n°2 : répartition de la prise en charge du balayage des zones d'activités communes et communauté de Communes

- Avenant n°3 : ajout de passages pour la commune de Dombasle-sur-Meurthe

L'avenant n°4 concerne :

- Une modification de tournées pour la commune de Rosières-aux-Salines

- Une modification des passages et de la prestation pour la Zone du Saulcy dans un souci de propreté

1. Modification de tournée pour la commune de Rosières-aux-Salines

La commune de Rosières-aux-Salines demande de supprimer le balayage de toute la commune et de n'effectuer la prestation que pour les 4 rues suivantes : Rue de Sous-Bermont, Avenue des Vosges, Rue Pasteur et Rue de Saint Urbain.

Cette prestation sera effectuée pour un montant de 345 €HT par passage.

Les tarifs centre-ville et hors centre-ville restent au bordereau de prix unitaires à la demande.

	Prix unitaire	Qté	TOTAL €HT
PRESTATIONS SUPPRIMEES			
Balayage Rosières-aux-Salines : hors centre-ville 1 fois par mois	549 €HT/passage	- 27	- 14 823,00 €HT
Balayage Rosières-aux-Salines : centre-ville 1 fois par mois en même temps que le balayage hors centre-ville	240 €HT/passage	- 27	- 6 480,00 €HT
PRESTATION AJOUTEE			
Balayage Rosières-aux-Salines Rue de Sous-Bermont, Avenue des Vosges, Rue Pasteur et Rue de Saint Urbain 1 fois par mois	345 €HT/passage	27	10 246,50 €HT
TOTAL sur la durée du marché restante			- 13 186,80 €HT - 14 505,48 €TTC

* hors révision du marché selon le CCAP

Le montant du traitement sera réparti proportionnellement en fonction des dépenses réelles.

2. Modification de la prestation pour la ZAC du Saulcy

La Communauté de Communes gère la zone du Saulcy. Il est constaté que la prestation de balayage n'est pas assez fréquente pour garantir la propreté de la voirie relativement fréquentée. Il convient de désormais demander la prestation de balayage de manière plus fréquente et à la demande.

D'autre part, afin de faciliter l'entretien des voiries, une prestation de désherbage avec un balai spécifique est demandée à la société Vivalor.

Cette prestation s'élève à 220 €HT/passage.

	Prix unitaire	Qté	TOTAL €HT
ZAC du Saulcy Balayage prévisionnel janvier juillet août septembre octobre et novembre et à la demande	99 €HT/passage	6	594,00 €HT
Prestation de balayage avec un balai avant spécifique désherbage des caniveaux ZAC du Saulcy Prestation prévisionnelle 2 fois par mois en mars avril mai et juin et à la demande	220 €HT/passage	18	3 960,00 €HT
TOTAL sur la durée du marché restante			4 554,00 € HT 5 009,40 € TTC

* hors révision du marché selon le CCAP

Le montant du traitement sera réparti proportionnellement en fonction des dépenses réelles.

Pour les nouvelles prestations, la révision des prix sera conformément à l'article 5.2 du CCAP avec un mois m0 d'août 2025.

Cet avenant n°4 prendra effet à compter du 1er octobre 2025

Montant initial du marché : 691 562,50 € HT / 5 ans

Montant de l'avenant n°1 : 12 960,00 €HT/4,5

ans incidence 1,87 %

Montant de l'avenant

n°2 :

sans incidence

Montant de l'avenant n°3 :

13 450,00 €HT/2.5

ans incidence 1,9 %

Montant estimatif de l'avenant n°4 - 8 632,80 € HT / 2ans

3mois incidence -1,25%

Nouveau estimatif montant de marché : 709 339,70 € HT / 5

ans incidence 2,57%

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au marché de balayage des voiries selon les conditions énoncées ci-avant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 25 août 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant n°4 du marché n° 2022-021 relatif au groupement de commande pour la prestation de balayage de voirie, signé avec la société VIVALOR ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°4 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Secrétaire de séance

Le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du
Vermois

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 99 /2025 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Rapporteur : David FISCHER

N° de délibération : 99_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°86-2020 relative au règlement intérieur – charte de gouvernance 2020-2026 validé par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 ;

Le Président présente le rapport d'activité pour l'année 2024.

Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres avant le 30 septembre. Ce rapport doit ensuite être communiqué aux conseils municipaux, par les maires.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2025 ;
Il est demandé au Conseil de l'adopter.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 (rapport en pièce jointe) ;
- **DEMANDE** aux maires des communes membres de communiquer ce rapport aux conseils municipaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président